

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 février 2019

**Etaient présents:** Mme BARBEYRON, M. BOYE, M. COUDERCHET, Mme DANEDE, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, Mme GOTTELAND, M. HERMES, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, M. PARELLO, Mme TA QUANG, Mme THIEBAULT, Mme VELASCO-GRACIET.

**Etaient représentés:** M. BLANCHARD, M. ERTLE, M. GOUVARD, M. GRAVIER, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme TOUSSAINT-HELLIANT.

**Etaient invités:** Mme CAILLOT, Mme FAIVRE, Mme FONTAN (représentant le cabinet Mazars, pour le commissaire aux comptes), Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

### **Point n°1 – Informations de Mme la présidente:**

➤ Mme la présidente informe le CA de la publication le 20/02/2019 du rapport d'expertise de l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR) relatif aux concours de recrutement des enseignants et au master MEEF [cf. rapport IGAENR de M. Bernard Saint-Girons et Mme Monique Ronzeau intitulé « *quelles évolutions pour les concours de recrutement des enseignants ?* »)].

Ce rapport évoque deux orientations possibles:

- soit positionner les épreuves d'admissibilité du concours de recrutement des enseignants en 2<sup>ème</sup> année de licence (L2) et l'admission en 3<sup>ème</sup> année de licence (L3);

ou

- positionner l'ensemble épreuves du concours en 2<sup>ème</sup> année de master (M2) avec une professionnalisation en L3.

Le ministère a retenu cette dernière proposition.

Cette proposition a été discutée au sein de la Conférence des présidents d'université (CPU) avec des réserves exprimées concernant le positionnement du concours de recrutement des enseignants en M2.

Il est redouté que ce positionnement intervienne au détriment du recrutement dans les masters recherche, ***compte tenu du choix d'un grand nombre d'étudiants de privilégier l'obtention d'un master MEEF.***

Mme la présidente explique qu'un groupe de travail a été mis en place et que le rapport d'expertise IGAENR sera diffusé à l'ensemble des directeurs d'UFR et de départements, responsables de formations de l'université pour permettre une prise de parole collective au sein de l'établissement.

Elle ajoute que d'autres textes sont en préparation : réforme de la fonction publique et du système des retraites.

Elle indique que la CPU a saisi le ministère de tutelle [ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'université (MESRI)] d'une demande des universités d'aller vers un allègement de la fréquence des réformes afin de permettre aux établissements de disposer d'un temps nécessaire pour leur intégration et leur mise en œuvre.

Au nombre des propositions évoquées, elle cite l'exemple de la réflexion visant à appliquer aux enseignants-chercheurs le dispositif RIFSEEP (tel que prévu par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)), à l'instar de ce qui est actuellement sollicité pour les chercheurs du CNRS, dont le régime indemnitaire est, en l'état, moins favorable que celui des enseignants-chercheurs des EPCSCP.

M. Younès rejoint les propos de Mme la présidente concernant le régime indemnitaire des chercheurs du CNRS. Il indique qu'une note du CNRS a été adressée au MESRI pour évoquer la situation des chercheurs du CNRS dont le régime indemnitaire - créé en 1954 - est vétuste et inadapté. Le CNRS a proposé à l'Etat de se saisir du dispositif RIFSEEP (en permettant l'adhésion des chercheurs du CNRS au RIFSEEP) pour permettre une mise à jour du régime indemnitaire des chercheurs du CNRS et rendre leurs carrières plus attractives.

S'agissant de la proposition d'application aux enseignants-chercheurs du dispositif RIFSEEP, Mme la présidente explique que la CPU s'est prononcée, à l'unanimité, contre cette proposition.

Mme la présidente ajoute qu'il a également été évoqué la possibilité de prise en compte du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs dans le calcul de leurs pensions de retraite.

M. Duthoit observe que cela rejoint une revendication ancienne des syndicats qui la réclament depuis de nombreuses années pour l'ensemble des fonctionnaires.

M. Rambaud indique que ces projets s'inscrivent dans le cadre d'annonces de réformes émanant du ministre de l'Action et des Comptes publics pour 2022. Il ajoute qu'il n'est pas évoqué, à ce stade, de projet de mise en œuvre au sein de la fonction publique d'Etat de nouveaux dispositifs de type primes individuelles au mérite.

Mme Gaillard s'enquiert des textes éventuels susceptibles d'être consultés à propos de ces différentes annonces de réformes.

Mme la présidente répond que les propositions ne font pas à ce stade, l'objet de documents officiels explicitant leur contenu. Néanmoins la CPU participe aux débats afférents. Elle ajoute que les syndicats représentatifs des personnels de la fonction publique seront normalement tenus informés du contenu de ces textes avant leur présentation en conseil des ministres avant la fin du mois de mars 2019.

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du CA du 21/12/2018 et du procès-verbal du 11/01/2019.

▪ En l'absence d'observations formulées concernant le procès-verbal du CA du 21/12/2018, ce dernier est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 30

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

➔ **Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du CA du 21 décembre 2018.**

▪ L'adoption du procès-verbal (PV) du CA du 11/01/2019 est par contre, reportée, à l'ordre du jour d'un prochain CA.

Est en effet contestée la retranscription proposée des débats survenus concernant le point (n°5) relatif à la participation de l'université à l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine (AAP ESR 2019) (au travers de neuf projets proposés), tel que rajouté en cours de séance à l'ordre du jour du CA du 11/01/2019

Mme Faivre, vice-présidente étudiante du conseil académique de l'université et invitée au CA à titre consultatif, donne lecture au CA d'un courrier (non communiqué en amont) exposant les griefs formulés sur ce point par les élus étudiants du CA représentant la liste EBM :

- grief tenant en page n°14 du PV à la retranscription d'une intervention orale de M. Gravier susceptible d'être perçue comme reproduisant un possible barbarisme de sa part et que soulignerait, dans le PV, l'emploi entre guillemets du terme « délégitimer », au risque allégué de minimiser voire de décrédibiliser son propos;

- grief tenant à l'absence de retranscription dans le PV d'interventions de Mme Faivre explicitant le caractère éclairé de la décision prise par la CFVU concernant les neuf projets AAP ESR 2019 soumis à son examen (dont deux n'ont pas été validés en CFVU) et interrogeant Mme la présidente sur le sens de la présentation au vote du CA de l'ensemble de ces mêmes projets et de la réponse prêtée en retour à Mme la présidente selon laquelle « *il est courant de retoquer les votes de la CFVU* » ;

- grief tenant à une problématique d'absence de rendu compte dans le PV, en l'absence des mentions précitées, de la situation « grave » que représente, de leur point de vue, le procédé usité de double vote CFVU / CA qui traduit, selon leur analyse, un manque de considération de la présidence à l'endroit de la CFVU, de sa légitimité et de ses décisions et plus généralement du respect du processus démocratique au sein de l'université.

Mme Barbeyron, Mme Gaillard estiment également que le PV proposé ne rend pas suffisamment compte des propos tenus en séance concernant ce point (n°5) de l'ordre du jour du CA du 11/01/2019.

Mme Gaillard évoque au surplus une problématique de formulation du PV en des termes « *informatifs et juxtaposés* », problématique qu'elle trouve surprenant au vu de la qualité habituelle de ces PV.

M. Rambaud assure que l'ensemble des PV font l'objet en amont d'une relecture attentive de l'équipe de direction, sans intention aucune de décrédibiliser les propos des différents intervenants.

Il ajoute qu'il est d'usage pour les membres du CA souhaitant voir porter des modifications au PV de communiquer au préalable leurs propositions de reformulation afin qu'elles puissent être intégrées à la version proposée au vote du CA.

Mme Mazenc rappelle l'intérêt d'utiliser des microphones mis à disposition pour rendre suffisamment audibles les différentes prises de parole. Elle évoque une voie possible de retranscription optimisée des débats, tenant à l'enregistrement audiophonique des séances du CA. Cette proposition recueille l'assentiment des membres du CA

### **Point n°3 – Compte financier (exercice 2018)**

Mme Mendiboure présente au CA le compte financier (COFI) de l'université (exercice 2018).

➤ Ce document fait apparaître les données suivantes:

#### **■ Données de la comptabilité budgétaire:**

En comptabilité budgétaire, les recettes correspondent aux encaissements. L'établissement a encaissé 90 978 253 € de recettes. Elles sont suivies selon deux agrégats : recettes globalisées /fléchées (c'est-à-dire ciblées pour un projet particulier, notamment pour la recherche).

Leur taux d'exécution au niveau de l'établissement, tous budgets confondus est de 98,84 % (98,14 % en 2017) :

- 99,69 % pour les recettes globalisées
- 83,67 % pour les recettes fléchées:

Les autorisations d'engagement correspondent au plafond voté par le conseil d'administration déterminant la capacité pour l'ordonnateur à engager juridiquement l'organisme sur l'exercice. Par rapport aux prévisions arrêtées lors du Budget Rectificatif, elles ont été exécutées à hauteur de 97,52 % (contre 96,50% pour 2017) pour un montant de 91 176 553 €.

Les crédits de paiement correspondent aux dépenses de l'établissement décaissées. Ils sont arrêtés à 90 084 401 € pour l'exercice. Par rapport à la prévision arrêtée au budget rectificatif, ils ont été exécutés à hauteur de 97,21 % (contre 95,71% en 2017) :

- 98,91 % pour la masse salariale
- 90,75 % pour le fonctionnement
- 81,92 % pour l'investissement

Sur le volet masse salariale, l'écart observé entre la projection de consommation des crédits de masse salariale et le constat de l'exercice 2018 est évalué à 848 132 € (664 158 € en 2017). Par rapport à l'enveloppe globale des crédits de masse salariale consommés, soit 76 752 028 €, cet écart s'explique notamment par la sous-exécution des crédits de masse salariale positionnés sur les opérations pluriannuelles (contrats de recherche et hors recherche) et celle liée aux opérations hors paie (médecine du travail, action sociale, cotisation FIPHFP, ...). Il s'explique également par la délégation en cours d'exercice des moyens complémentaires Parcoursup dans un calendrier qui ne permettait pas une pleine mobilisation sur l'exercice, compte tenu des contraintes calendaires de la campagne d'emplois, des opérations de recrutements et des délais liés à l'élaboration des programmes pédagogiques.

S'agissant des dépenses de fonctionnement (10 162 998 € de dépenses décaissées), l'exercice 2018 est marqué par une augmentation problématique du volume de décaissement sur les 2 derniers mois de l'année (27,13 % en 2018 contre 24,80 % en 2017 – pour rappel plus de 30 % en 2016).

Le calendrier d'exécution des dépenses d'investissement a connu une légère amélioration mais l'année 2018 a enregistré un volume limité des dépenses (3 169 374 € en 2018 contre 4 815 740 de CP décaissés).

Le solde budgétaire traduit en exécution l'écart entre les dépenses décaissées et les recettes encaissées. Il correspond donc au flux de trésorerie généré par l'activité de l'organisme. Le solde budgétaire consolidé s'élève donc à 893 851 €.

Malgré la mise en place d'un 3<sup>ème</sup> budget rectificatif (BR) adopté lors du dernier CA de l'exercice pour faciliter les déprogrammations sur l'exercice et la réouverture des crédits dès le budget initial N+1, de gros écarts ont encore été observés entre la prévision et le résultat.

La trésorerie de l'établissement est arrêtée à un montant de 19 945 103 € (18 890 794 € en 2017). Elle progresse de 1 054 308 € et représente au 31/12/2018 près de 83 jours des crédits de paiement afférents à la masse salariale et au fonctionnement.

#### ■ Données de la comptabilité générale :

S'agissant des données de la comptabilité générale :

- Sont inscrites en dépenses, toutes les charges à rattacher à l'exercice, qu'elles donnent lieu ou non à décaissement dans l'année, qu'il s'agisse de charges réelles ou d'écritures de régularisations comptables.

Ces charges sont ventilées en 3 enveloppes : fonctionnement, personnel, investissement

- Sont inscrits en recettes, tous les produits à rattacher à l'exercice, qu'ils donnent lieu ou non à encaissement dans l'année, qu'il s'agisse de produits réels ou d'écritures de régularisations comptables. Ces produits sont ventilés par origine de financeurs.

Par rapport à l'exercice précédent, la section de fonctionnement est marquée par une variation plus forte des produits (+2.62%) que des charges (+1.23%) conduisant à la réalisation d'un résultat arrêté à 1 471 047 € (rappel : 219 357 € en 2017 et 430 409 € en 2016). Ce résultat excédentaire est donc supérieur à ceux observés en 2016 et 2017. Il revient au niveau observé sur les exercices antérieurs (exemple : résultat observé en 2014 de 1 425 118 €).

#### • Les recettes:

La Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) (78 590 572 €) est en hausse (+1,79 %) par rapport à l'année précédente. Elle est répartie à 92,09 % sur la masse salariale et 7,91 % sur les crédits de fonctionnement. La grande dépendance de l'établissement par rapport à cette subvention est illustrée par deux chiffres : elle représente 85,20 % des recettes totales et 86,58 % des dépenses du compte de résultat.

Les autres subventions, qui représentent un montant de 3 313 436 € soit 3,59 % des recettes de l'université, sont en baisse de - 4,42 % sur l'exercice. Outre les effets de quelques changements de périmètre comptables, cette baisse s'explique aussi par le fait que les subventions accordées sur projets pluriannuels sont comptabilisées à l'avancement en comptabilité générale, c'est-à-dire à hauteur des charges supportées sur l'exercice. On ne peut donc pas en déduire une baisse globale de ces recettes mais plutôt le fait que l'université a moins dépensé sur ces actions pluriannuelles durant cet exercice.

Le compte financier 2018 enregistre une poursuite de l'évolution très encourageante des droits, redevances, ventes et prestations de service : 5 563 489 € en 2016, 6 160 284 € en 2017 et 6 854 296 € en 2018.

Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation des recettes liées aux droits d'inscription qui progressent de plus de 11% (augmentation des effectifs en licence/master, augmentation des effectifs inscrits aux cours du jour du DEFLE). Elles ne doivent pas masquer pour autant la baisse des recettes liées aux ventes de publications et aux prestations de recherche.

Il convient de rappeler que le MESR utilise le <sup>1</sup>ratio d'alerte : ressources propres/recettes encaissables afin de mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP (taux < 13%). Il convient de souligner la progression des résultats en 2018 qui se traduit par une nette amélioration du ratio (passage de 11.2 % en 2016 à 11.7% en 2017 et 12,42% en 2018) même si l'université reste encore en-dessous de la zone d'alerte.

• Les charges de fonctionnement:

Pour la première fois depuis 2014, le compte financier 2018 acte une baisse du poids des charges de personnel dans le budget de fonctionnement : 82.53% en 2014, 83.59% en 2015, 83.51% en 2016, 83.70% en 2017 et 83,29% en 2018.

Les charges de personnel de l'établissement ont progressé au global de 557 212 € entre 2017 (75 038 307 €) et 2018 (75 595 519 €).

En termes de masse salariale (dans laquelle on réintègre les impôts et taxes sur rémunération), la hausse de 0.83 % en comptabilité générale doit être rapportée à l'évolution de la SCSP (+1.89%).

Cette hausse se décompose de la manière suivante:

- une hausse de la masse salariale des titulaires de 213 593 €, hausse toute relative compte tenu de leur poids dans la masse salariale globale de l'établissement, avec:

- chez les titulaires enseignants : +146 133 €, conséquence d'une hausse de l'indice moyen de 822 à 831 points en partie contrebalancée par des effectifs en baisse de 3,7 ETPT. Cette dernière trouve son origine dans les gels de postes opérés par l'établissement dont l'effet s'est surtout fait sentir à la rentrée 2017 : - 4 ETPT. La rentrée 2018 (+8 ETPT) impactera, elle, principalement 2019 ;

- chez les titulaires BIATSS : + 67 460 €. Les ETPT sont stables à 318 et l'INM moyen ne gagne que 4 points, malgré le PPCR, du fait notamment des recrutements Sauvadet majoritairement de catégorie C.

On observe une relative stabilité de la part des contractuels. Les contractuels BIATSS CDD/CDI augmentent sensiblement en nombre (+7,2) et en euros (+217 859 €) mais cette évolution doit être replacée dans le contexte de la quasi disparition des contrats aidés de l'université (-16 ETPT et - 193 507 €) qui étaient prioritairement affectés sur les fonctions documentaires et les fonctions d'entretien. Alors que les ETP de CAE liés aux fonctions documentaires ont été partiellement compensés par des CDD, les fonctions d'entretien ont été externalisées, générant ainsi des dépenses de fonctionnement hors périmètre de la présente note.

Les heures complémentaires ont augmenté de 253 295 €. Cette hausse s'explique par la hausse des effectifs étudiants de la rentrée 2017 et les premiers impacts des parcours adaptés à la rentrée 2018.

Les dépenses de masse salariale représentent en 2018 85.54 % des recettes encaissables de fonctionnement de l'université (87.14 % en 2017 et 86.62 % en 2016). Même si cette dernière reste au-delà du seuil d'alerte relatif à cet indicateur fixé à 83 % par le MESR, l'université a réussi cette année à inverser une tendance bien ancrée ces dernières années.

---

<sup>1</sup> ce ratio mesure la dépendance vis-à-vis du financement récurrent de l'Etat (SCSP). Plus ce taux est bas, plus l'établissement est dépendant de ce financement. Le seuil de vigilance se situe entre 15% et 13%, le seuil d'alerte correspond à un niveau inférieur à 13%.

Avec un montant de 7 817 166 €, les achats et services extérieurs représentent le deuxième poste de dépenses. Ces consommations, globalement maîtrisées, ne progressent par rapport à 2017 que de 1.67 %. Sur le plan des dépenses énergétiques, on observe une légère baisse des dépenses cumulées d'électricité et de gaz. On peut souligner cette année une augmentation importante des contrats de nettoyage consécutive à la fin des contrats aidés (374 425 € en 2018 contre 121 945 € en 2017).

Du côté des dépenses non décaissables, il convient de souligner la hausse constante des charges d'amortissement qui sont fixées à 4 117 237 € en 2018 (3 705 364 € en 2016 et 3 737 170 € pour 2017).

La capacité d'autofinancement est en forte augmentation cette année. Elle passe de 1 539 343 € en 2017 à 3 265 888 € en 2018. Pour rappel, elle se situait à 3 439 269 € en 2015. La CAF couvre cette année tous les investissements et permet même d'abonder le fonds de roulement.

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 3 184 679 €, soit le niveau d'investissement le plus faible observé depuis 5 ans. Cette baisse s'explique en partie par les reprogrammations de fin d'année et les délais liés à la finalisation des études sur certains gros projets.

Au terme de ce compte financier 2018, le fonds de roulement est en hausse de 187 465 €.

Il est arrêté à 11 523 306 €. Il équivaut à 48 jours de charges décaissables. Cet indicateur constitue une norme prudentielle : on considère que les fonds de roulement doivent pouvoir répondre à un besoin de financement au moins égal à 30 jours de dépenses décaissables de fonctionnement, 15 jours sous certaines conditions.

Ce fonds de roulement est cependant largement gagé par les engagements pris (notamment les 7 437 691 € du Plan Pluriannuel d'Investissement voté par le CA) et les provisions (notamment 1 762 464 € de provisions pour dépréciation des stocks). Au final, le fonds de roulement réellement mobilisable est ramené à 829 300 €, soit 4 jours de charges décaissables. La faiblesse de ce fonds de roulement mobilisable constitue un véritable problème pour l'établissement en ce sens qu'il ne permet pas à ce dernier en l'état actuel de faire face aux besoins d'investissements immobiliers liés notamment à l'Opération Campus ou aux autres opérations comme l'augmentation prévisible du budget de la CLEFF.

Après exposé au CA de la présentation du COFI 2018, les membres du CA remercient Mme Mendiboure pour la qualité de son intervention.

Parole est ensuite donnée à Mme Fontan, représentante du cabinet Mazars (commissaires aux comptes de l'université), pour aviser le CA des conclusions du rapport établi par le commissaire aux comptes concernant le compte financier de l'université (exercice 2018).

Mme Fontan décrit dans un premier temps son rôle en tant que commissaire aux comptes, qui est d'auditer les comptes annuels de l'université et d'exprimer à leur sujet une opinion portant sur leur régularité, leur sincérité, ainsi que de se prononcer sur la fiabilité de l'information financière et comptable produite par l'université, en vue de la certification des comptes annuels de cette entité.

Mme Fontan indique avoir procédé, dans le cadre de ses missions, à l'audit des comptes de l'université au titre de l'exercice 2018.

Elle salue le « très bon niveau de la qualité comptable » de l'université et la réactivité de ses services comptables et financiers, le compte financier (COFI 2018) de l'université ayant été produit dans des délais très courts.

Elle ajoute que l'audit du commissaire aux comptes procède d'une approche fondée sur les risques et sur la formulation de recommandations à l'endroit de l'établissement, selon des niveaux d'exigence qui

s'intensifient d'année en année. Elle note que l'ensemble de ces recommandations font suite à des échanges nourris avec les services concernés (Agence Comptable, DAF, DGS) et sont bien prises en compte par l'université, avec des améliorations constatées, notamment en matière de révision de la chaîne des dépenses, avec des conditions très satisfaisantes de fonctionnement selon un dispositif prévoyant des contrôles pertinents et efficaces.

Mme Fontan conclut en indiquant que les comptes 2018 de l'université tels que soumis au vote du présent CA sont réguliers et sincères et qu'elle émet une certification sans réserve sur les comptes de l'université arrêtés à la fin de l'exercice 2018.

Mme la présidente invite les membres du CA à faire part de leurs questions éventuelles.

M. Couderchet interroge l'objectif évoqué d'augmentation des ressources propres de l'université, au regard du choix entrepris de confier à la Fondation de l'université de Bordeaux la gestion de programmes de recherche initiés par des unités de recherche d'UBM. Cette situation ne paraît pas très favorable à l'université du point de vue budgétaire.

Mme Mendiboure répond que cela est neutre pour l'université en terme financier. L'université ne supporte ni les charges, ni les recettes des opérations concernées. Avec cette gestion directe par la fondation, l'université n'a pas à prendre à sa charge les frais de gestion afférents.

Elle indique qu'il n'est pas impossible toutefois d'envisager de convenir avec la fondation d'une gestion directe par l'université de certains dons dont elle est bénéficiaire.

Elle rappelle la nécessité, pour l'université, de faire évoluer son ratio ressources propres / recettes encaissables au-delà du seuil d'alerte de 13%. Cela implique pour l'université l'obtention de financements permettant d'abonder le niveau de ses ressources propres et donc de modifier ce taux.

Au nombre de ces financements, Mme la présidente cite la possibilité de locations de salles de l'université qui peuvent générer, pour l'établissement, des marges financières importantes, d'un volume supérieur à celles résultant, par exemple, de la création de chaires scientifiques.

M. Lafosse évoque le montant indiqué au COFI 2018 s'agissant du total des subventions européennes allouées à l'université (417 162,27 €). Il observe que ce montant paraît relativement faible au regard de la taille de l'établissement.

Mme Mendiboure explique qu'antérieurement à l'exercice 2018, l'université disposait d'un volume beaucoup plus important de financements européens, incluant notamment, les bourses Erasmus allouées à l'université. Or les bourses Erasmus sont dorénavant exclues du champ de la comptabilité budgétaire. Au surplus, le montant indiqué de 417 162,27 € de subventions européennes correspond à des financements de conventions de recherche. De par la méthode de gestion de ces subventions, n'est retracé en comptabilité que le produit correspondant à la charge passée cette année.

Mme la présidente ajoute que d'autres projets n'apparaissent pas au COFI 2018, dont notamment la subvention sollicitée auprès du FSE (Fonds social européen) pour le financement du projet relatif aux réfugiés.

M. Hermès observe que selon le volume de ressources propres de l'établissement, certains financeurs excluent l'application de frais de gestion dans l'assiette de calcul des subventions allouées pour la réalisation de projets. Par ailleurs, contrairement aux projets régionaux qui ne génèrent pas de frais de gestion, les projets européens génèrent habituellement des frais de gestion importants. Pour les subventions ERC (European Research Council), le taux de frais de gestion applicable est de 25%. Pour les subventions ANR, ce taux est habituellement de 4% (parfois au-delà).

Mme la présidente indique que l'université a déposé 7 projets ANR et a obtenu **3 réponses favorables pour la première phase de sélection le 1<sup>er</sup> trimestre**.

En l'absence de question supplémentaire, Mme la présidente propose au CA de délibérer sur la question de l'adoption du compte financier (exercice 2018) de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Mme Mendiboure précise qu'il est demandé au CA:

✘ d'approuver le COFI 2018 et d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:

▪ 949 ETPT sous plafond d'emplois Etat et 197 ETPT hors plafond :

▪ 91 176 553,24€ d'autorisations d'engagement (principal : 88 831 297,87 € + CFA Bordeaux Montaigne: 274 842,29 € + SIGDU : 2 070 413,08 €)

▪ 90 084 401,29 € de crédits de paiement (principal : 87 731 710,23 € + CFA Bordeaux Montaigne: 271 980, 68 € + SIGDU : 2 080 710,38 €)

▪ 90 978 253,02€ de recettes (principal : 88 810 541,34 € + CFA Bordeaux Montaigne: 277 152,42 € + SIGDU : 1 890 559,26 €)

▪ 893 851,73€ de solde budgétaire (principal : 1 078 831,11 € + CFA Bordeaux Montaigne: 5171,74€ + SIGDU : - 190 151,12 €)

✘ d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants:

▪ 1 054 308,60 € de variation de trésorerie

▪ 1 471 047,72 € de résultat patrimonial (principal: 1 112 248,51€ + CFA Bordeaux Montaigne: 22 638,34€ + SIGDU : 336 160,87€).

▪ 3 265 888,76 € de capacité d'autofinancement (principal : 2 864 289,29 € + CFA Bordeaux Montaigne: 35 510,00€ + SIGDU : 366 089,47 €)

▪ 187 465,94€ de variation de fonds de roulement (principal : 47 725,69€ + CFA Bordeaux Montaigne: 33 235,31€ + SIGDU : 106 504,94€).

✘ de décider d'affecter les résultats 2018 de la façon suivante:

▪ excédent de l'Université Bordeaux Montaigne: 1 112 248,51 € en réserves de l'Université ;

▪ excédent du CFA Bordeaux Montaigne: 22 638,34€ en réserves *du CFA Bordeaux Montaigne* ;

▪ excédent du SIGDU: 336 160,87€ en réserve du SIGDU.

✘ de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives » de l'Université Bordeaux Montaigne , les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université Bordeaux Montaigne au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 2915,13€ ;

de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU, les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau 119 pour 168 161,59€ ;

de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du CFA, les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au crédit du compte report à nouveau 119 pour 0,01€.

➤ L'ensemble des points évoqués ci-dessus, portant sur l'adoption du compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne (exercice 2018) sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 30

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

➔ **Le conseil d'administration décide:**

✘ **d'approuver le COFI 2018 et d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:**

▪ **949 ETPT sous plafond d'emplois Etat et 197 ETPT hors plafond :**

- 91 176 553,24€ d'autorisations d'engagement (principal : 88 831 297,87 € + CFA Bordeaux Montaigne: 274 842,29 € + SIGDU : 2 070 413,08 €)
- 90 084 401,29 € de crédits de paiement (principal : 87 731 710,23 € + CFA Bordeaux Montaigne: 271 980, 68 € + SIGDU : 2 080 710,38 €)
- 90 978 253,02€ de recettes (principal : 88 810 541,34 € + CFA Bordeaux Montaigne: 277 152,42 € + SIGDU : 1 890 559,26 €)
- 893 851,73€ de solde budgétaire (principal : 1 078 831,11 € + CFA Bordeaux Montaigne: 5171,74€ + SIGDU : - 190 151,12 €)
- ✕ d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants:
  - 1 054 308,60 € de variation de trésorerie
  - 1 471 047,72 € de résultat patrimonial (principal: 1 112 248,51€ + CFA Bordeaux Montaigne: 22 638,34€ + SIGDU : 336 160,87€).
  - 3 265 888,76 € de capacité d'autofinancement (principal : 2 864 289,29 € + CFA Bordeaux Montaigne: 35 510,00€ + SIGDU : 366 089,47 €)
  - 187 465,94€ de variation de fonds de roulement (principal : 47 725,69€ + CFA Bordeaux Montaigne: 33 235,31€ + SIGDU : 106 504,94€).
- ✕ d'affecter les résultats 2018 de la façon suivante:
  - excédent de l'Université Bordeaux Montaigne: 1 112 248,51 € en réserves de l'Université ;
  - excédent du CFA Bordeaux Montaigne: 22 638,34€ en réserves du CFA Bordeaux Montaigne ;
  - excédent du SIGDU: 336 160,87€ en réserve du SIGDU.
- ✕ de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives » de l'Université Bordeaux Montaigne , les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université Bordeaux Montaigne au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 2915,13€
- ✕ de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU, les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau 119 pour 168 161,59€ ;
- ✕ de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du CFA, les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au crédit du compte report à nouveau 119 pour 0,01€.

#### **Point n°4 – Note de l'ordonnateur relative au compte financier (exercice 2018)**

Mme Onillon informe le CA des observations de l'ordonnateur concernant le compte financier 2018.

Celles-ci portent sur quatre points principaux d'analyse du COFI 2018:

- l'augmentation globale des ressources propres qui permet une moindre dépendance à la Subvention pour Charges de Service Public ne doit pas masquer les points d'inquiétude liés à la baisse attendue des recettes liées à la taxe d'apprentissage et à celle observée sur les contrats et prestations de recherche ;
- la complexité de l'organigramme budgétaire actuel de l'université et les difficultés de fongibilité entre les structures budgétaires se traduisent par une sous-exécution des crédits de fonctionnement ;
- l'amélioration de la maîtrise de la masse salariale observée en 2018 va être à nouveau mise à rude épreuve en 2019 du fait de l'extension en année pleine de la hausse des ETP enseignants de la rentrée 2018, du financement incomplet de l'indemnité compensatrice CSG et surtout de l'absence du financement du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de l'université estimé à 350 000 € cette année ;
- enfin, les bons résultats de ce compte financier marqué par un résultat excédentaire et l'abondement du fonds de roulement ne doivent pas se traduire par un quelconque relâchement dans la trajectoire pluriannuelle tracée pour le Budget Initial 2020. En effet, les besoins de financement liés à l'Opération Campus ou aux autres opérations immobilières comme la CLEFF vont nécessiter de dégager des nouveaux crédits mobilisables pour garantir la soutenabilité de l'ambition de l'université d'améliorer son cadre de vie et son environnement de travail.

Sont évoqués par ailleurs les points de vigilance suivants:

- s'agissant des opérations immobilières:

- information a été donnée récemment à l'université d'un dépassement à prévoir du montant des travaux de la tranche n°2 de l'opération Campus (en phase **de finalisation** du dialogue compétitif).

A ce jour, l'université ne connaît pas le montant de ce dépassement qui risque de devoir être financé sur les ressources propres de l'établissement.

- Autre point de vigilance : les travaux de réhabilitation et d'extension du DEFLE dont le financement n'est pas encore intégralement pourvu.

- Point relatif à la taxe d'apprentissage : avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme régissant la taxe d'apprentissage, il est escompté une baisse de 50% des fonds issus de la taxe d'apprentissage pour le financement du hors quota (dédié au financement des formations initiales technologiques et professionnelles).

- Point relatif à l'organisation financière de l'établissement et au dispositif de suivi budgétaire:

- 14 centres de responsabilité budgétaires (CRB) à gérer au sein de l'université ;

- 720 863, 55 € de crédits de paiement (CP) de fonctionnement non consommés sur l'exercice 2018 ;

- 3 budgets rectificatifs (BR) en 2018, réduits à 2 BR en 2019 en raison des opérations pluriannuelles complexes ;

- direction des affaires financières (DAF) de l'université en situation de sous- effectif (vacance d'un poste de catégorie A au pôle budget de la DAF depuis février 2019).

A la suite de l'intervention de Mme Onillon, Mme Barbeyron évoque la problématique de suivi budgétaire à améliorer au sein de l'université.

Elle rappelle que l'établissement a déjà mis en place des instruments de suivi budgétaire pour chaque service et chaque composante.

Mme Mendiboure souligne l'intérêt de sensibiliser en interne l'ensemble des référents financiers dans les composantes et les services à la nécessité du suivi.

Mme Onillon assure que ce qui fonctionne bien en matière de suivi budgétaire c'est la désignation de responsables de CRB mutualisateurs qui travaillent en lien avec les composantes. Les responsables de CRB parviennent à instaurer le dialogue pluriannuel et à créer entre les composantes davantage de fongibilité et de fluidité budgétaire. Ils sont des relais essentiels de la DAF pour la mise en œuvre du dialogue budgétaire au sein de l'université.

Mme Gaillard s'enquiert de la problématique de suivi budgétaire pour les composantes IUT Bordeaux Montaigne et IJBA.

Mme Onillon répond que ces composantes disposent chacune de beaucoup de ressources propres en fin d'année, issues principalement des activités de formation continue.

Ce décalage par rapport aux prévisions budgétaires initiales tient au fait que l'anticipation des recettes de formation continue reste un exercice complexe. L'IUT et l'IJBA ne connaissent pas en amont le nombre exact de stagiaires de formation continue qui s'inscrivent in fine. Ces composantes préfèrent attendre d'avoir l'assurance d'obtenir les recettes escomptées avant de réaliser les dépenses correspondantes.

Mme Jaëck évoque la question de la répartition des moyens destinés à la formation.

Mme Onillon indique que, après adoption en CA de l'enveloppe des moyens destinés à la formation (et du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le CA), les modalités de répartition de cette enveloppe sont définies de concert avec les directeurs de composantes et soumises au vote de la CFVU.

Mme Onillon indique que pour aboutir à cette définition, l'établissement applique un modèle d'allocation des moyens de formation aux composantes.

Mme Jaëck s'enquiert des paramètres du modèle de répartition en vigueur.

Mme Caillot répond que ce modèle prévoit une répartition d'une enveloppe de 225 000 € à 70 % sur la base des inscriptions pédagogiques de la composante et à 30% pour les heures complémentaires effectuées par les intervenants extérieurs. Il convient d'ajouter à ces moyes une enveloppe de 26 000 € au titre des dépenses spécifiques des antennes d'Agen et Bayonne et une enveloppe de 18 000 € au titre de la contribution des UFR aux dépenses du SCD.

A ces dotations de base, l'université ajoute des crédits basés sur les ressources propres générées par les composantes : délégation de 100% de la taxe d'apprentissage, valorisation à hauteur de 20% des recettes de formation continue, diplômes propres et VAE, délégation de 80% des recettes de prestations de service (mais avec prise en charge des dépenses de personnels et de fonctionnement).

Mme Jaëck évoque le nouveau marché relatif aux déplacements en missions dont le mode de fonctionnement actuel n'est pas du tout satisfaisant.

Mme Onillon rejoint les propos de Mme Jaëck. Elle déplore que ce marché passé avec l'UGAP présente à l'usage de nombreux dysfonctionnements pour un coût jugé en l'état trop onéreux par rapport au niveau des prestations fournies.

Elle rappelle que l'université a décidé de passer ce marché à la suite de l'annonce tardive reçue de l'AMUE du non renouvellement de l'accord-cadre de groupement de commandes conclu antérieurement. Ce nouveau marché avec l'UGAP (tel que signé par la présidente d'université en vertu de la délégation de pouvoirs du CA à son endroit) a été conclu après de nombreuses discussions en interne. Le choix de l'université s'est porté sur l'offre de l'UGAP car il a semblé alors que celle-ci présentait l'avantage de réunir sur une même plateforme les prestations de déplacement et les prestations d'hébergement (au lieu de deux lots distincts répartis entre des prestataires différents), ce qui semblait répondre en théorie aux besoins de l'université.

Depuis lors, il a été constaté en phase d'exécution du marché que les besoins de l'université ne sont pas du tout satisfaits. Il a donc été décidé de l'organisation d'une visio-conférence le 21/02/2019, entre Mme Laville, M. Rambaud et les représentants du titulaire du marché pour leur faire part du mécontentement de l'université et des nécessaires modifications à apporter.

A l'occasion de ces discussions, il a notamment été relevé que l'agence de voyage prestataire multipliait les commissions d'où une majoration du coût des prestations sans rapport avec le niveau qualitatif de celles-ci. Il a été demandé que la taxe de séjour soit bien intégrée dans les tarifs annoncés dans la plateforme et que le prestataire prenne ses dispositions pour permettre le traitement des demandes de missions « de groupes » (avec la création d'une cellule « groupes » dédiée, notamment pour les missions de type déplacements en colloques).

Le prestataire s'est engagé à répondre sous 10 jours aux demandes de l'université.

Mme Laville assure que l'équipe de direction a bien pris la mesure du problème et qu'elle a été assurée par l'UGAP du règlement au plus vite de la situation. Elle n'exclut pas toutefois, en cas d'absence d'amélioration constatée, que l'université choisisse de résilier le marché.

#### **Point n°5 – Modification de la politique d'amortissement relatif aux biens immobiliers de l'université**

M. Rambaud présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique qu'il s'agit de proposer au CA l'adoption d'une modification de la politique d'amortissement relatif aux biens immobiliers de l'université à compter du 01/01/2019.

Cette modification entrainera un impact budgétaire non négligeable mais sera sans incidence en termes de comptabilité générale (elle ne génère pas de décaissements). Elle va permettre à l'université d'augmenter sa capacité d'autofinancement (CAF), ce qui est un prérequis dans la perspective de demande de dévolution de propriété du patrimoine immobilier de l'université

➤ La proposition de nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens immobiliers de l'université est soumise au vote du CA:

Votants: 30

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

☞ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens immobiliers de l'université.***

#### **Point n°6 – Additif n°4 aux tarifs de l'université**

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°4 aux tarifs de l'université portant principalement sur les items suivants:

- la création de tarifs pour la mise à disposition des salles informatiques ;
- l'adoption de nouveaux tarifs pour le DEFLE (formation Français Objectifs Universitaire et diverses formations du 1<sup>er</sup> semestre 2019);
- la création de tarifs correspondant à un colloque interdisciplinaire du 20 et 21 mars 2019 porté scientifiquement par SPH et coordonné par la FTLV ;
- un ensemble de tarifs de colloques coordonnés par la Direction de la Recherche

➤ La proposition d'additif n°4 aux tarifs de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 30

Abstentions: 0

Votes blancs: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

☞ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'additif n°4 aux tarifs de l'université.***

#### **Point n°7 – Admissions en non- valeurs**

Mme Mendiboure informe le CA d'une liste d'admission en non-valeurs accordées par Mme la présidente d'université dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à son endroit par le CA, pour un montant total de 540,39€.

**Point n°8 – Remise sur facture d'eau pour l'association Bordeaux Etudiants Club (BEC)**

M. Rambaud indique qu'il est proposé au CA d'approuver une demande de remise sollicitée par l'association BEC sur la facture correspondant à sa consommation d'eau sur la période du 03/04/2018 au 03/07/2018.

Cette remise porte sur l'application d'une révision du montant de la facture afférente arrêté à la somme de 1831,78 € TTC.

➤ La remise proposée est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 30

Abstentions: 0

Votes blancs: 0

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'octroi d'une remise sur la facturation des consommations d'eau de l'association BEC, sise 14 avenue Jean Babin, 33600 Pessac, pour la période du 03/04/2018 au 03/07/2018 et l'application en conséquence d'une révision du montant de la facture afférente arrêté à la somme de 1831,78 € TTC.***

**Point n°9 – Dérogation à la politique de gestion des frais de mission**

Mme la présidente expose au CA la dérogation proposée.

Elle indique qu'il s'agit pour le CA de permettre la venue le 04/03/2019 d'un collègue tanzanien dans le cadre d'une convention de subvention passée avec l'ambassade de France en Tanzanie, en décidant de l'adoption d'une dérogation à la politique de gestion des frais de mission de l'université, en autorisant l'application d'un per diem à 150€/jour (au-delà du per diem adopté par délibération du CA : 100,50€).

La demande de dérogation est parvenue en urgence. Elle est sans incidence financière pour l'université. Elle est intégralement financée par l'ambassade de France en Tanzanie au moyen de crédits fléchés alloués à cet effet à l'université.

M. Rambaud ajoute que l'université a reçu la veille du présent CA la convention signée du financeur. L'université va donc percevoir les crédits annoncés et les reverser au missionnaire.

Mme Mendiboure précise qu'il est prévu de soumettre à une prochaine séance de CA une version révisée de la politique de missions de l'université, soit en mars 2019, soit en avril 2019.

Mme Onillon estime qu'il n'est pas opportun de réviser la politique générale de missions de l'université pour simplement l'adapter à des cas d'espèce.

Mme Mendiboure assure que ce n'est pas l'objet de cette révision.

➤ La dérogation proposée à la politique de gestion des frais de mission de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 30

Abstentions: 0

Votes blancs: 0  
Nombre de voix exprimées : 30  
Contre: 0  
Pour: 30

👉 **Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité – par dérogation à la politique de l'université de gestion des frais de missions en vigueur – l'octroi d'un per diem de 150 € sur la base d'une convention de financement de subvention passée entre l'Ambassade de France en Tanzanie et l'Université Bordeaux Montaigne pour la réalisation du projet de formation à la recherche par la recherche « corridor de développement SAGCOT».**

**Point n°10 – Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA:**

Information est donnée au CA de l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la « Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) », société par actions simplifiées chargée de la réalisation des opérations immobilières universitaires prévues dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux.

Cette prise de participation résulte d'une décision des associés de la SRIA [université de Bordeaux (actionnaire majoritaire); Caisse des dépôts et des consignations; région Nouvelle Aquitaine; Université Bordeaux Montaigne] et d'un décret en conseil d'Etat paru au JORF du 22/02/2019 autorisant l'entrée de ce nouvel actionnaire.

Elle s'effectue par cession d'une partie des actions respectives de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 126 946€ au profit de Bordeaux Métropole (soit 5% du capital de la SRIA) et de la renonciation des universités actionnaires à exercer leur droit de préemption sur ces actions.

Le CA est tenu avisé de ces modalités conformément à la réglementation en vigueur (cf. article R.712-15 du code de l'éducation, prévoyant l'obligation d'informer le CA de "*toutes les modifications affectant la situation juridique ou financière de la personne morale*" filiale ou société dont l'université est actionnaire).

**Point n°11 – Liste des marchés publics passés en 2018:**

Information est donnée au CA (selon note présentée de l'ordonnateur relative au COFI 2018), de la liste des marchés publics signés en 2018 par Mme la présidente en exécution de la délégation de pouvoir conférée à son endroit par le CA en matière d'approbation des conventions.

Cette liste porte sur 55 marchés publics/lots notifiés par le Pôle Achats en 2018 (27 marchés de service, 10 marchés de fournitures et 18 marchés de travaux).

➤ Le détail des principaux marchés publics notifiés est le suivant:

**DPIL :**

- Travaux de requalification des locaux de la DPIL (7 lots – montant initial : 323 767,23 euros HT)
- Travaux de mise en accessibilité de la chaire de l'amphi 700 (6 lots – montant initial : 52 052,85 euros HT)
- Travaux passages couverts (2 lots – montant initial : 167 857,57 euros)
- Travaux de comptage énergie thermique et électrique (2 lots – montant initial : 39 211, 20 euros HT)
- Travaux de mise en oeuvre des bornes wifi (montant initial : 250 711,51 euros HT)

- Services de nettoyage des locaux de l'université Bordeaux Montaigne (*montant initial : 257 980,42 euros HT*)
- Services d'assurances (3 lots – *montant initial : 53 293,01 euros HT*)
- Services d'exploitation de chauffage de type MTI des Bâtiments (*montant initial : 320 229 36 euros HT*)
- Services d'assurance des flottes automobiles (*montant initial : 3579, 54 euros HT*)
- MOE requalification de la maison de l'Archéologie et de l'Archéopôle (*montant initial : 168 483.22 euros HT*)
- Marchés subséquents de contrôle technique et maîtrise d'oeuvre (*Amphi 1 et 2, Maison de l'Archéologie ,...*)

**DSIN :**

- Logiciel inscriptions DEFLE (*montant initial : 68 700 euros HT*)
- Refonte de l'ENTP (*montant initial : 59900 euros HT*)
- AMO étude préalable SI patrimoine (*montant initial : 33 512.50 euros HT*)

**AUTRES SERVICES :**

- Services d'impressions offset et d'impressions numériques et de façonnages (2 lots – *accords-cadres avec MS*

*à BDC sans mini ni maxi*)

- Fourniture d'un microscope électronique à balayage – (*montant initial : 327 000 euros HT*)
- Marchés subséquents de fourniture d'équipements audiovisuels (*amphi 700, salles de cours*)

**MUTUALISATION :**

- Prestations de sécurité et de surveillance humaine – co-piloté avec l'UB (*montant initial sur 2 ans hors prestations à BDC : 188 258 euros HT*)
- Fourniture consommables et petits équipements de bureau – piloté par l'UB (2 lots - *accord-cadre à bons de commandes*)
- Fourniture de mobilier de bureau – piloté par l'UB (2 lots - *accord-cadre à bons de commandes*)

**Point n°12 – Accords et conventions de coopération internationale**

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université des études étrangères de Tokyo (Japon), l'université d'Hirosaki (Japon), l'université Ibn Zorh d'Agadir (Maroc), l'université Quilmes de Buenos Aires (Argentine), l'université linguistique de Minsk (Biélorussie), l'université municipale de Moscou (Russie), l'université d'études internationales de Xi'An (Chine).

**Point n°13 – Questions diverses :**

Mme Jaëck évoque la problématique de tarification du renouvellement des cartes Izly (Aquipass) pour les personnels de l'université.

Elle s'étonne du tarif appliqué (15€) qui lui paraît disproportionné voire même « punitif » et « infantilisant » s'agissant de la délivrance d'une carte professionnelle qui correspond, pour tout personnel de l'université, à un outil de travail. Elle espère que ce tarif n'est pas aussi élevé pour les étudiants de l'université.

M. Rambaud répond que ce tarif a été adopté lors d'un CA antérieur après constat d'un certain nombre de dérives. Ce tarif correspond à une forme de participation demandée aux personnels de l'université. C'est la même logique (de participation) qui est observée pour la maintenance des ordinateurs de l'université mis à la disposition de ses personnels.

Mme Gaillard s'enquiert de la présentation (inscrite à l'ordre du jour du présent CA) du rapport annuel de performance (RAP) de l'université.

Mme la présidente confirme que ce point est reporté au prochain CA.

Mme la présidente évoque les conclusions du groupe de travail institué à l'université sur la question des masters (« masters établissements » et « masters émergents »).

Les travaux menés par ce groupe, composé de personnels enseignants de l'établissement, ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport rédigé par P. Ortel et C. de Montgolfier.

➤ Est évoqué dans le rapport précité le projet d'ouverture de nouveaux masters:

- Master métiers du livre (parcours bande dessinée) ;
- Master Illustration ;
- Master « Interculturalité hispano-américaine et caribéenne » ;
- Master philosophie (porté par C. Bouton).

Mme Jaëck déplore que les responsables de départements, d'unités de recherche n'aient pas été associés à ces travaux, eu égard notamment à la problématique d'articulation entre la formation et la recherche.

Mme la présidente assure que ce sont majoritairement des enseignants qui ont librement participé à ce groupe de travail, en toute indépendance, à l'exclusion de toute présence de quelconque membre de l'équipe présidentielle.

Il est prévu une première restitution du rapport de ce groupe de travail le 19 mars 2019 devant les directeurs d'unités et d'UFR, puis la mise en œuvre d'une démarche concertée permettant de définir les suites à donner aux conclusions de ce rapport.

Mme Laville informe les administrateurs du calendrier prévisionnel des prochaines réunions du CA :

- 15/03/2019 ;
- en mai 2019 [(sous réserve) : date à arrêter] ;
- 21/06/2019 ;
- 24/10/2019 pour le vote des grandes masses ;
- 13/12/2019 (budget initial 2020).

M. Rambaud appelle l'attention des membres du CA sur la date du 24/10/2019 (vote des grandes masses) qui correspond exceptionnellement à un jeudi.

Mme Gotteland demande s'il est prévu que l'examen des maquettes de master(s) soit inscrit à l'ordre d'un prochain CA.

Mme la présidente répond qu'à ce stade, l'objectif est de permettre que chacun.e s'empare du rapport du groupe de travail et exprime ses observations éventuelles. Il importe que se dégage une « parole d'établissement » sur ce rapport en vue de la rentrée 2020.

Mme la présidente avise le CA de la tenue du prochain colloque de l'« Alliance des universités de recherche et de formation » (AUREF).

Ce prochain colloque de l'AUREF aura lieu dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne les 11 et 12/04/2019. Le programme de cet événement est en cours d'élaboration au niveau de l'Université

Bordeaux Montaigne en lien avec les autres universités SHS de l'AUREF (universités Montpellier-III, Rennes-II etc..). Il porte notamment sur la question de la formation, de la recherche, des dotations. Il prévoit normalement la présence de nombreux acteurs institutionnels, dont notamment un.e représentant.e de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ainsi qu'un.e représentant.e du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Mme la présidente conclut en invitant les collègues enseignants-chercheurs intéressés à venir témoigner lors de ce colloque de leur expérience en matière de recherche appliquée, de recherche fondamentale.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H45.

Fait à Pessac, le 22 février 2019.

La présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.